# Enquête publique relative à la <u>demande d'autorisation au titre de la</u> <u>réglementation sur l'eau</u> pour un Centre commercial « E.Leclerc » déposé par la SCI CSV

SEEF

Sur la commune de Pont Sainte Maxence

1 0 SEP. 2013

#### **CONCLUSIONS ET AVIS**

du

## Commissaire-enquêteur

Le projet de Centre commercial regroupe sur un terrain de 19 ha, un Hypermarché E.Leclerc, une grande surface de Bricolage, plusieurs magasins thématiques de moyenne surface (ameublements, jouet, sports,..) et une station service. L'ensemble des bâtiments représentera 41 000 m2 de SHON (Surface Hors d'œuvre Nette)

Il a fait l'objet d'une étude d'incidence sur le milieu aquatique sur laquelle les organismes institutionnels concernés se sont prononcés (ONEMA, PNR Oise Pays de France, ARS et SMOA)

L'enquête publique, qui concerne également la demande de Permis de construire, a été prolongée par le commissaire enquêteur au motif de la non-conformité des affichages à l'arrêté ministériel du 24 Avril 2012. La durée totale de l'enquête a donc été de 61 Jours.

La participation du public a été significative, 15 observations ont été portées au registre.

#### Compte tenu:

- des études approfondies des impacts sur le milieu aquatique du projet réalisées, des mesures prises pour limiter au maximum ces impacts, notamment en ce qui concerne la gestion des eaux pluviales, des remarques de la part des organismes concernés (ONEMA, PNR,...) et de la prise en compte de ces remarques dans le dossier,
- des dispositions prises pour limiter au maximum l'impact des ruissellements des eaux pluviales sur la rivière située en aval, mesures néanmoins perfectibles,
- du nombre significatif de riverains du projet qui se sont montrés demandeurs de la création de ce centre, notamment parce qu'il va remplacer un magasin ancien et obsolète,
- des créations d'emploi induites par le projet sur le territoire de l'agglomération de Pont Sainte Maxence

- du fait que son inconvénient principal, à savoir l'étalement urbain et l'artificialisation du territoire qu'il entraîne doit être traité dans le cadre des documents d'urbanisme (SCOT- PLU) définissant les zones dans lesquelles ce type de projet s'insère.

J'émets un

### **AVIS FAVORABLE**

Avec recommandation

A la demande d'autorisation au titre de la réglementation sur l'eau déposée par la SCI CSM

**Recommandation**: Interroger à nouveau les autorités administratives compétentes dans le but d'obtenir leur accord pour réaliser des bassins d'infiltration des eaux pluviales propres (eaux de toitures) en lieu et place des bassins de rétention, en s'appuyant notamment sur l'avis de l'ONEMA sur ce point.

Fait à Gouvieux, le 5 Septembre 2013

Christophe BACHOLLE Commissaire-enquêteur

# Enquête publique relative à la <u>demande de permis de construire</u> d'un Centre commercial « E.Leclerc » déposé par la SCI CSV

Sur la commune de Pont Sainte Maxence

# **CONCLUSIONS ET AVIS**

du Commissaire-enquêteur

Le projet de Centre commercial regroupe sur une terrain de 19 ha un Hypermarché E.Leclerc, une grande surface de Bricolage, plusieurs magasins thématiques de moyenne surface (ameublements, jouet, sports,..) et une station service. L'ensemble des bâtiments représentera 41 000 m2 de SHON (Surface Hors d'œuvre Nette) et les surfaces de vente représenteront 19 700 m2.

Il est situé en bordure nord de l'agglomération de Pont sainte Maxence et est structurant pour l'agglomération.

Il a fait l'objet d'une étude d'impact sur laquelle les organismes institutionnels concernés se sont prononcés (ONEMA, PNR Oise Pays de France, ARS et SMOA)

L'enquête publique qui concerne également la demande d'autorisation au titre la législation sur l'eau, a été prolongée par le commissaire enquêteur au motif de la non-conformité des affichages à l'arrêté ministériel du 24 Avril 2012. La durée totale de l'enquête a donc été de 61 Jours. La participation du public a été significative, 15 observations ont été portées au registre.

#### Compte tenu:

- des études approfondies des impacts sur le milieu aquatique du projet réalisées, des mesures prises pour limiter au maximum ces impacts, notamment en ce qui concerne la gestion des eaux pluviales, des remarques de la part des organismes concernés (ONEMA, PNR,...) et de la prise en compte de ces remarques dans le dossier,
- du nombre significatif de riverains du projet qui se sont montrés demandeurs de la création de ce centre, notamment parce qu'il va remplacer un magasin ancien et obsolète,
- des créations d'emploi induites par le projet sur le territoire de l'agglomération de Pont Sainte Maxence
- du fait que son inconvénient principal, à savoir l'étalement urbain et l'artificialisation du territoire qu'il entraîne doit être traité dans le cadre des documents d'urbanisme (SCOT- PLU) définissant les zones dans lesquelles ce type de projet s'insère.

J'émets un

#### **AVIS FAVORABLE**

A la demande de permis de construire déposé par la SCI CSM

Fait à Gouvieux, le 5 Septembre 2013

Christophe BACHOLLE Commissaire-enquêteur

July ....